# Extrait du registre des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS séance du 29/06/2017

L'an 2017 et le 29 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent Maire

Membres	Convoqués	Présents	Excusés	Pouvoir
BISOT Nadia	×	×		
BROSSARD Julina	×		×	Mickaël MORAIN
DANEDE Laurent, Maire	×	×		
FILLATRAUD Jean-Christophe	×	×		Arrivée à 21h20
FRANCOIS dit CHARLEMAGNE Régis	×	×		
GENTET Frédéric, 2ème Adjoint	×	×		
HAULBERT Ludovic	×		×	Nathalie VERGNAUD
JOUBERT Corinne, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	×	×		
LUCAS Bruno	×	×		
MORAIN Mickaël	×	×		
PAPON Bruno	×	×		
PAYRAUDEAU Alain	×	×		
ROUHAUD Henri, 1er Adjoint	×	×		
VERGNAUD Nathalie, 3ème Adjoint	×	×		

Date de la convocation: 21/06/2017 Date d'affichage: 21/06/2017

Secrétaire de Séance : M. FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis

#### ORDRE DU JOUR

- A Recensement de la population 2018 (sans délibération)
- B Aménagement du Bourg Attribution du marché de maitrise d'œuvre
- C Adhésion du Volet numérique de l'ATD16
- D Budget Annexe Bar-restaurant:
  - ⇒ Achat du lave main et du store
  - **⇒** Décisions modifications
- E Délégation de Maîtrise d'ouvrage Cœur de Charente FDAC 2018
- F Climatisation de la mairie
- **G** Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter des points à l'ordre du jour :

- Modification des statuts de la Fourrière
- Intégration dans le domaine public des réseaux des hauts de Puymartin

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

# Recensement de la population 2018 (pas de délibération)

Monsieur le Maire explique l'intérêt du recensement et la procédure à suivre. Un coordonnateur va être désigné par arrêté du maire. Il aura un rôle clé : coordination des 2 agents recenseurs, travail de synthèse. Cela peut être un élu ou un agent. Nathalie Vergnaud et Corinne Joubert peuvent éventuellement être intéressées mais avec l'aide de Johanna.

## Réf 2017035 : Aménagement du Bourg - Attribution du marché de maitrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 19 juillet 2016, il a approuvé le lancement du marché de maitrise d'œuvre. La commune a alors lancé un appel offres pour un marché public de Maitrise d'œuvre du 15 mars au 12 mai 2017. Le 23 mai, les plis ont été ouverts, assistée par l'Agence Technique Départementale. Le 14 juin 2017, les commissions d'Appel d'Offres et Voirie se sont réunies pour analyser les différentes offres.

Monsieur le Maire, après explication du tableau d'analyse des offres, propose de suivre l'avis de la commission : le choix du maître d'œuvre classé en première position pour une offre financière de 48 744€ TTC avec 10 770€ HT de tranche ferme, d'envoyer les notifications aux candidats non retenus, d'attendre les douze jours de délai de recours, puis de notifier au candidat retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le choix du Maitre d'œuvre classé en 1ère position pour une offre financière de 48 744€ TTC avec 10 770€ HT de tranche ferme
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier le marché aux candidats selon la procédure des marchés publics.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

# Réf 2017036 : Adhésion du Volet numérique de l'ATD16 Arrivée de Jean-Christophe FILLATRAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'initiative du SDITEC portant sur la mutualisation de l'ingénierie territoriale en Charente, l'ATD 16 et le SDITEC envisagent un éventuel rapprochement afin de garantir la meilleure offre de services possibles et EPCI de Charente.

A ce titre, l'ATD 16 a été retenue comme structure porteuse de cette nouvelle entité d'ingénierie unifiée. Pour ce faire, les statuts de l'ATD 16 devraient faire l'objet d'une adaptation, lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, afin d'intégrer un volet numérique et informatique correspondant strictement aux missions rendues actuellement par le SDITEC. L'adhésion à ce nouveau bouquet de services est totalement indépendante de l'adhésion aux missions d'Assistance à Maitrise d'ouvrage et d'assistance juridique de l'ATD 16. Le SDITEC ferait quant à lui l'objet d'une dissolution.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas adhérente au SDITEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas adhérer au volet numérique de l'ATD16

A la majorité (pour : 2 contre : 10 abstentions : 0)

### Réf 2017037 : Réhabilitation du bar restaurant : Achat d'un lave-mains et du Store

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lave-main a été oublié dans le marché et que c'est une nécessité réglementaire de l'installer.

Quant au store, il y a lieu de le changer également et prévoir une "casquette" de protection (non chiffrée actuellement).

Les devis s'élèvent à 1712.50€HT soit 2055.00€TTC pour le lave main et 640.00€HT soit 768.00€ TTC pour le store.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE les 2 devis.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de faire chiffrer cette protection.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### réf 017038 : Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe que le contrat de ruralité a été accepté pour une somme de 20 305.80€ et que cette somme n'a pas été prévue sur le budget annexe Bar Restaurant.

Il y a lieu de faire une ouverture de crédit telle que :

Investissement						
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes		
21	2132	Immeubles de rapport	+ 20305.00€			
13	1322	Régions		+ 20305.00€		
TOTAL		20305.00€	20305.00€			

Monsieur le maire informe qu'un dépassement budgétaire apparait sur la section fonctionnement, et il y a lieu de faire un virement de crédit :

Fonctionnement					
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes	
011	6068	Autres matières et fournitures	+ 464.00€		
022		Dépenses Imprévues (Fonctionnement)	- 464.00€		
TOTAL		0.00€	0.00€		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les décisions modificatives cidessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## réf 2017039 : Délégation de Maîtrise d'ouvrage Cœur de Charente - FDAC 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de voirie au titre du FDAC 2018 confiés à la Communauté de Communes Coeur de Charente, il y a lieu de signer une convention de mandat, portant délégation de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe que les travaux prévus au titre du FDAC 2018 n'ont pas encore été désignés par la commission communale et que la CDC Coeur de Charente consultera dans le 2ème semestre 2017.

Mais il y a lieu de prendre la décision pour participer au groupement de commande FDAC à partir de 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ACCEPTE de participer au groupement de commande FDAC.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### réf 2017040 1 : Climatisation de la mairie

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'une climatisation de la mairie. L'intérêt pour la commune est de :

- Créer un espace de confinement climatisé dans le cadre du plan canicule.
- Permettre un confort d'installation de la mairie pour les agents et les usagers.

### **Département CHARENTE**

Les travaux sont compatibles avec l'étude du CRER et les préconisations (Economie sur le mode de chauffage puisque arrêt des convecteurs, rafraichissement et régulation zone basse et chaleur en haut).

Deux devis ont été demandés :

- Société PERTA pour 8642,28€TTC
- Société KLARTE pour 8409,60€TTC

Monsieur le Maire propose d'effectuer et de confier les travaux à la société KLARTE, ainsi que d'établir la Décision modificative suivante :

2151 - Réseaux de voirie : - 8410€

2135 - Installation générales, agencement...: + 8410€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE d'effectuer les travaux de climatisation de la mairie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la Société KLARTE
- ACCEPTE la Décision modificative Ci-dessus.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

# réf 2017040 2 : Climatisation de la Salle polyvalente

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'une climatisation de la salle polyvalente.

L'intérêt pour la commune est de permettre un meilleur confort d'utilisation pour les usagers de ce local.

Un devis a été réalisé par la société PRESTA pour 11540,95€TTC.

Il est proposé de retenir le principe de la réalisation de l'opération après avoir fait d'autres demandes de devis et s'être assuré que les difficultés d'humidité récurrentes de la salle seront trouvées pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ACCEPTE d'étudier le principe de la réalisation de l'opération
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de devis

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 1)

#### réf 2017041 : Modification des statuts de la fourrière

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 9 février 2017.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ce dossier.

Monsieur le Maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal (Annexe 1).

# A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 0)

réf 2017042 : Intégration dans le domaine public des réseaux du Lotissement Les Hauts de Puymartin

Annule et remplace la délibération n°2016043 du 24 juin 2016

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de lotissement « Hauts de Puymartin », autorisé par un permis d'aménager, le lotisseur devra réaliser à sa charge la mise en place :

- d'un poste de relèvement, conformément au cahier des charges qui lui a été remis, pour le raccordement du projet au réseau public d'assainissement.

- de l'éclairage public, de la voirie et des trottoirs dans le périmètre de l'emprise du lotissement, conformément à un cahier des charges qui devra être réalisé par la commune.

Afin de faire bénéficier aux futurs habitants de ce lotissement de l'équité de l'accès aux services de l'assainissement collectif et de la voirie, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'intégration du poste de relèvement, du réseau d'assainissement collectif, de la voirie et de l'éclairage public dans le domaine public et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

En effet, dans le cas où la voirie et le poste de relèvement **et son réseau** d'assainissement collectif resteraient dans le domaine privé, l'ensemble des futurs résidents, dans le cadre du règlement intérieur de lotissement, se repartirait la charge financière de ces équipements et aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve l'intégration du poste de relèvement, **du réseau d'assainissement collectif**, de la voirie et de l'éclairage public dans le domaine public
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

#### Questions diverses:

- Subvention Ecole: Montant de la DETR 40% du montant soit environ 173000€
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CDC travaille sur le Très Haut Débit
- Annonce de la fermeture de la Boulangerie
- Dossier GAEC de Bouffanais : le Tribunal Administratif a débouté la demande d'annulation du Permis de Construire
- Dossier BROUSSARD : Rappel des faits. Le Tribunal Administratif a débouté le dossier. L'entreprise a 2 mois pour faire appel
- Flash Info: une convocation pour la commission communication va être envoyée
- Point sur le Site Internet
- Jean-Christophe FILLATRAUD demande à rajouter Monsieur et Madame COMTE sur le Site et sur le bulletin municipal comme traiteur de la commune car ils n'apparaissent plus.
- Mickaël MORAIN demande si des habitants d'autres communes peuvent venir jouer sur les terrains de tennis de la commune. Pourquoi pas si les communes n'ont pas de terrain de tennis
- Bruno LUCAS demande qui autorise les gens du voyage à stationner. Monsieur le Maire répond qu'il autorise sous condition. Un débat commence.
- Dossier SOLIHA : L'opération est lancée, le permis va être déposé et le marché de travaux lancé
- Déplacement du monument aux morts à relancer

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 23 h 08.